



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la protection animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDSPA/2017-374
24/04/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/05/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Rapports annuels 2016 en protection animale - Questionnaires saisis sous Sigal

Destinataires d'exécution

DD(CS)PP, DAAF, DRAAF

Résumé : En application de l'article 27 §2 du règlement (CE) n°1/2005 (rapports annuels à la Commission dans le domaine du transport des animaux vivants), la présente note définit les modalités de transmission à la DGAL de certaines informations portant sur les contrôles réalisés en 2016 qui n'ont pas été enregistrés dans SIGAL (aucune modification par rapport à l'an passé).

Textes de référence .:

RÈGLEMENT (CE) No 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes (et notamment son article 27 §2).

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION n°188/2013/UE du 18 avril 2013 relative aux rapports annuels à établir concernant les inspections non discriminatoires réalisées conformément au règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

En application de la décision 2013/188/UE du 18 avril 2013 relative « *aux rapports annuels à établir concernant les inspections à réaliser conformément au règlement (CE) n°1/2005* », les informations requises pour établir le rapport des contrôles réalisés en 2016 seront obtenues par la DGAL selon le même principe que l'an passé, reproduites à l'identique (aux actualisations de dates près), conformément aux instructions ci-dessous.

I - MODALITÉS DE TRANSMISSION des informations complémentaires

Une intervention SIGAL prévisionnelle (Enquête BPA Rapport 2016 / Transport des animaux vivants) (PR99_BURO_PA16_BPA_TAV) a été mise à disposition des services dans SIGAL directement sur l'établissement de chaque DDecPP / DAAF. Le nom des descripteurs de cette intervention constitue le libellé des informations à renseigner (ex. Nombre de carnets de routes validés dans l'année).

Cette intervention doit être renseignée avant le 13 mai 2017

Il est demandé à l'ensemble des DDecPP d'affecter une valeur à tous les descripteurs, y compris 0 le cas échéant (= pas de contrôle réalisé). Dans l'éventualité où certaines informations ne seraient pas disponibles, vous veillerez à appliquer la codification suivante : **donnée non disponible pour 2016 = -1**

Vous veillerez à laisser vide la date de réalisation de l'intervention, tant que l'ensemble des informations attendues n'aura pas été renseigné de manière exhaustive. En revanche, vous veillerez à attribuer une date de réalisation, avant le 13 mai 2017, pour indiquer le moment où le BPA pourra considérer que l'intervention est complètement renseignée.

Le détail des descripteurs à renseigner est défini en annexe de la présente instruction. A noter : les interventions prévisionnelles ont été personnalisées en fonction des départements : pas de descripteur relatif à l'activité des postes de contrôle pour les départements qui n'avaient pas de poste de contrôle en activité en 2016 ; pas de descripteur « POSEI » dans les départements de métropole (cf colonne « commentaires »).

2 – RÔLE ATTENDU DES DRAAF

Afin d'assurer la fiabilité des données françaises, il est attendu des DRAAF :

- 1° Une supervision de l'application des consignes du point 1 (ci-dessus) par les DDecPP, notamment
 - renseignement de l'ensemble des descripteurs
 - attribution d'une date de réalisation, avant le 13 mai 2017
- 2° Une supervision de la mise en œuvre des consignes d'enregistrement dans SIGAL des contrôles en cours de transport réalisés en 2016 (note de service DGAL/SDSPA/N2013-8061 du 25 mars 2013, notamment les descripteurs obligatoires qui doivent être renseignés).

Rappel : depuis son entrée en vigueur en 2015, la décision 2013/188 impose des rapports annuels « ventilés » par espèce. Par conséquent, les interventions SIGAL ne faisant pas apparaître le descripteur « nombre d'animaux transportés » (qui identifie à la fois le nombre et l'espèce) **ne pourront être intégrées dans le rapport** annuel des contrôles réalisés en 2016.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés rencontrées pour l'application du présent ordre de service d'action, selon les procédures officielles en vigueur. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, poser directement vos questions à l'adresse transport.protectionanimale.dgal@agriculture.gouv.fr.

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
et de l'international
CVO

Loïc EVAIN

ANNEXE I

Descripteurs à renseigner dans SIGAL pour les rapports annuels dans le domaine de la protection des animaux pendant le transport

Enquête BPA Données 2016 - Transport des animaux vivants

SIGLE	LIBELLE	LIBELLE COURT	ORDRE	SOURCE	UE	Type Liste	Type résultat	'(1)	'(2)	COMMENTAIRES (2 colonnes précédentes : voir « renvois » en bas du tableau)
NB_CT_VH_T1	Nombre de Type 1 ayant donné lieu à contrôle des véhicules < 8h	T1 avec contrôle véhicule	1	DDPP		N	E	C01	p13 (C01)	(cf programmation nationale)
NB_CT_VH_T2	Nombre de Type 2 ayant donné lieu à contrôle des véhicules < 8h	T2 avec contrôle véhicule	2	DDPP		N	E	C01	p13 (C01)	(cf programmation nationale)
NB_S1_VLD_B	!Nombre de Carnets de route validés (bovins)	S1 validées bovins	3	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_VLD_O	!Nombre de Carnets de route validés (ovins caprins)	S1 validées ovins caprins	4	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_VLD_P	!Nombre de Carnets de route validés (porcins)	S1 validées porcins	5	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_VLD_E	!Nombre de Carnets de route validés (équins)	S1 validées équins	6	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_B	!Nombre de Carnets de route refusés (bovins)	S1 refusées bovins	7	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_O	!Nombre de Carnets de route refusés (ovins caprins)	S1 refusées ovins caprins	8	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_P	!Nombre de Carnets de route refusés (porcins)	S1 refusées porcins	9	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_S1_RFS_E	!Nombre de Carnets de route refusés (équins)	S1 refusées équins	10	DDPP	oui	N	E	B01	p13 (B01)	
NB_JLR_B	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (bovins)	Nb retours carnets bovins	11	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_O	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (ov/cp)	Nb retours carnets ovins caprins	12	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_P	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (porcins)	Nb retours carnets porcins	13	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_E	Nombre de copies de carnets de route «en retour» reçues (équins)	Nb retours carnets équins	14	DDPP		N	E	E01	p13 (E)	(cf programmation nationale)
NB_JLR_CTL_B	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (bovins)	Nb contrôles retours bovins	15	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_CTL_O	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (ovins caprins)	Nb contrôles retours ovins caprins	16	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_CTL_P	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (porcins)	Nb contrôles retours porcins	17	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_CTL_E	!Nombre de carnets de route «en retour» contrôlés (équins)	Nb contrôles retours équins	18	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_B	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (bovins)	Nb retours NC bovins	19	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_O	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (ov/cap)	Nb retours NC ov/cap	20	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_P	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (porcins)	Nb retours NC porcins	21	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
NB_JLR_NC_E	!Nombre de carnets de route «en retour» non-conformes (équins)	Nb retours NC équins	22	DDPP	oui	N	E	E01	p13 (E)	
APT_NC_DPT	!Nb ctrl défavorables (aptitude au transport) sur lieux de départ	Apt NC au départ	23	DDPP	oui	N	E	B02	p13 (B02)	
APT_NC_PDC	Nb ctrl défavorables (aptitude transport) départ postes de ctrl	Apt NC au recharg PdC	24	DDPP		N	E	B03	p14 (B03)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP1	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 1	Activité annuelle PdC	25	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP2	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 2	Activité annuelle PdC	26	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP3	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 3	Activité annuelle PdC	27	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_J_ACT_CP4	Nombre total de journées d'activité poste de contrôle 4	Activité annuelle PdC	28	DDPP		N	E	F02	p14 (F02)	(cf programmation nationale) départements des postes de contrôle
NB_CTR_RST	Nombre de véhicules contrôlés «restitutions»	Rapports restitutions	29	DDPP		N	E	B04	p14 (B04)	(cf programmation nationale) départements 13 et 34
NB_CT_POSEI	Nombre de contrôles réalisés dans le cadre des aides « POSEI »	Contrôles POSEI	30	DDPP		N	E	B05	p14 (B04)	(cf programmation nationale) départements d'Outre-mer

'(1) cette colonne fait référence aux lignes du tableau général de programmation des contrôles, pages 4 et 5 de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2015-236 du 12/03/2015 relative à la programmation des contrôles (sur le fichier information : pages 6 et 7)

'(2) cette colonne fait référence aux pages de l'instruction 2015-236 = modalités d'enregistrement harmonisées des contrôles / lignes concernées